

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL

Arrêté de stationnement Rue des Ecoles
N° T43/2024

Monsieur le Maire de la commune de Corneilla-del-Vercol

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 17 mai 2024 publié au Journal officiel de la République française fixant les listes candidates à l'élection des représentants au Parlement européen des 8 et 9 juin 2024.

Vu la circulaire du 04 avril 2024 relative à l'affichage électoral dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen.

Considérant que pendant la durée de la période électorale, dans chaque commune, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour s'assurer que l'emplacement des panneaux d'affichage, rue des écoles, reste libre d'accès ;

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit, Rue des Ecoles :

- **le vendredi 24 mai 2024 de 08h00 à 16h00**
- **et du lundi 27 mai 2024, 0h00 au dimanche 09 juin 2024, 18h00**

Article 2 - Tout stationnement sur l'emprise des panneaux d'affichage sera considéré comme gênants.

Article 4 - Monsieur le maire de la commune de **Corneilla-del-Vercol**, Toutes les forces de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Corneilla-del-Vercol, le 23 mai 2024

Le Maire,



Christophe MANAS